

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23/10/2014

DÉLIBÉRATION N° 2014-24

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-4, L.123.3, L.123-6, L.123-13, L.300-1, L.300-2, R123-24 et suivants et R311-1 etsuivants.

Vu le décret n° 2010-306 du 22 mars 2010 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux Euratlantique et notamment le 5° de l'article 7 de ce décret,

Vu l'Accord Cadre de Maîtrise d'œuvre urbaine Garonne Eiffel du 1^{er} février 2012,

Vu les délibérations N° 2010-28, prise en Conseil d'Administration de l'EPA le 14 octobre 2010 et N° 2012-14, prise en Conseil d'Administration de l'EPA le 29 juin 2012, qui fixent les modalités de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté que l'Etablissement Public d'Aménagement a vocation à conduire sur le secteur de Garonne-Eiffel dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National,

Vu le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Garonne-Eiffel,

Vu la délibération n°2014-22, prise en Conseil d'administration de l'EPA le 23 octobre 2014, qui autorise le Directeur Général, sous réserve de la procédure et des autorisations prévues par le Code de l'urbanisme dans son article L.321-23, à acquérir des immeubles bâtis ou non bâtis et à réaliser des opérations d'aménagement et d'équipements urbains sur un territoire d'environ 13 hectares au sein de la commune de Floirac en immédiate proximité avec le périmètre de l'opération d'intérêt national, dans le cadre du projet urbain Garonne Eiffel,

Vu la délibération n° 2014-23, prise en Conseil d'administration de l'EPA le 23 octobre 2014, qui clôtur et approuve le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté Garonne Eiffel.

Vu le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Garonne Eiffel,

Considérant les objectifs publics du projet d'aménagement et les précisions apportées lors de la concertation,

bordeaux euratlantique

Sur le rapport du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration,

Article 1 :

Approuve le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Garonne-Eiffel selon le périmètre ci-joint, tel qu'annexé à la présente.

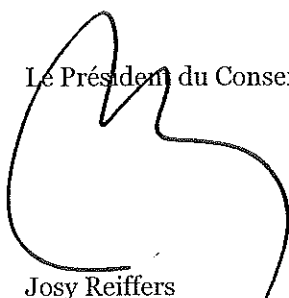
Le dossier de création de ZAC comprend :

- un rapport de présentation qui rappelle les enjeux du projet urbain Garonne-Eiffel Bordeaux/Floirac, un programme global prévisionnel établi à 966 000 m² de SDP (surface de plancher des constructions) ;
- un plan de situation ;
- un plan du périmètre de la ZAC ;
- une étude d'impact comprenant une analyse de l'état initial du site et de son environnement, une présentation du projet, les mesures envisagées pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

Article 2 :

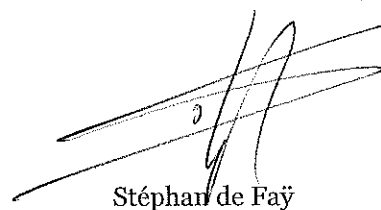
Décide d'exonérer la zone de la part communale et intercommunale de la Taxe d'Aménagement conformément à l'article L 331-7 du code de l'urbanisme entré en vigueur au 1^{er} mars 2012.

Le Président du Conseil d'Administration,



Josy Reiffers

Le Directeur Général,



Stéphan de Fay